

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BULLE

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 A 20H00

DATE DE LA CONVOCATION : 10 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire
M. Cédric CHAMBELLAND, Adjoint
Mmes Sophie MOREL, Christelle PERRARD, Adjointes
M. Pierrick GARNIER, Loïc MULLER, Conseillers Municipaux

Excusés : Dylan GUITARD, Elsa FLEURY, Romain ANDRE,

Absents : Maxime PONTARLIER, Pierre JEANNIN,

Procuration :

Secrétaire de séance : Pierrick GARNIER,

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022
- 2) DELIBERATION ASSIETTE DES COUPES POUR L'ANNEE 2023
- 3) DELIBERATION ET CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE
- 4) DOSSIER DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE
- 5) DELIBERATION POUR LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
- 6) DEVIS TERRAIN DE JEUX ET DEFIBRILLATTEUR STADE R.POURNY
- 7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU

POINT N°1. Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 24 Novembre 2022

Le compte-rendu du 24 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

POINT N°2 En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes.

Parcelles, 7,8,12,13,21 et 22 pour un volume de 1703 m3

- **Le CM, approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;**

- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

Résultat du vote : -Pour 6 -Contre : 0 -Abstention : 0

POINT N°3 L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle une collectivité ou personne morale propriétaire met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées (en particulier de contrats d'approvisionnement), l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.

- Une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois. L'annexe A présente les modalités de mise en œuvre d'une opération de vente groupée.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions particulières selon lesquelles le Propriétaire et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération d'exploitation groupée.

En application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés, conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal doit décider de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF

Délibération Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le Maire à signer la convention. Résultat du vote : -Pour 6 -Contre : 0 -Abstention : 0

POINT N°4 Le SYDED doit réaliser un dossier de renforcement de réseau sur notre commune sur la grande rue. Le SYDED préconise la solution souterraine quand il juge opportun, mais doit avoir l'aval de la commune car généralement il y a des réseaux de télécommunication et d'éclairage public en appui commun. Dans cette typologie de travaux, le SYDED prend en charge 100% du génie civil et l'ensemble des travaux électriques, mais ne peut pas financer la fourniture et pose des réseaux de télécommunication ainsi que la fourniture et pose de l'éclairage public. Ces prestations seront proposées via un devis si nous souhaitons que ces travaux de renforcement soient réalisés en technique souterraine. Pour ce chantier le coût estimé par le SYDED pour notre commune est de 24 000 € HT

- Travaux de télécommunication environ 7 000 € HT
- Travaux d'éclairage public 12 000 € HT + environ 4 000 à 5 000 € HT de fourniture de matériel

Décision En attente des devis, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord de principe. Résultat du vote : -Pour 6 -Contre : 0 -Abstention : 0

POINT N°5 Dans le cadre où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Délibération Le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité des membres présents. Résultat du vote : -Pour 6 -Contre : 0 -Abstention : 0

POINT N°6 Proposition de devis pour l'achat de pièces de rechange pour le terrain multisports. Deux panneaux de rebond pour panier de basket-ball et deux filets pour les buts. **Montant du devis 2 397.60 € TTC.**

Installation d'un défibrillateur au stade R.POURNY pour **un montant de 2 628.00 € TTC.** Le devis comprend une séance de formation et l'assistance maintenance pour 5 ans. A noter la participation de la commune de Bannans à hauteur de 50% de l'investissement HT

Décision Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord pour les deux devis. Résultat du vote : -Pour 6 -Contre : 0 -Abstention : 0

POINT N°7

Demande NBI de la secrétaire. Nouvelle Bonification Indiciaire, qui comporte une responsabilité ou technicité particulières donnent droit à un complément de rémunération. La NBI est versée chaque mois. Elle est soumise à cotisation retraite et donne droit à un supplément de pension. **Son octroi est obligatoire dès lors que l'agent exerce effectivement et de manière permanente les fonctions qui y ouvrent droit. Coût pour la commune 947.76 € par an soit 78.98 € par mois**

Décision Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord pour le versement de la NBI à la secrétaire de mairie. Résultat du vote : -Pour 6 -Contre : 0 -Abstention : 0

Fermeture secrétariat du samedi 24 décembre au 1^{er} janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Président

Le Secrétaire